



L'OIPSA est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

OIPSA

Bât. J

4 rue Henri IV

64000 Pau

**APPEL À PROJETS OIPSA
PLIE OUEST BEARN - 2022**

Axe 5 : REACT-EU

**Date limite de dépôt des demandes de financement :
30 novembre 2021**

Le Conseil européen du 23 août 2020 a approuvé une « feuille de route pour la relance » afin d'atténuer les effets économiques et sociaux nés de la crise sanitaire de la covid-19 et de favoriser une reprise durable de l'économie. Cette feuille de route a notamment abouti à la création d'un fonds de relance et de résilience et à la mobilisation de ressources complémentaires dans le cadre de la programmation 2014/2020 des fonds européens structurels et d'investissement. Ainsi a été adopté le Règlement 2020/2221 par le Parlement européen et le Conseil européen du 23 décembre 2020, plus communément nommé « REACT-EU ».

Ces ressources complémentaires REACT-EU, représentent en France 2,926 milliards d'euros et sont utilisées pour abonder les différents programmes FEDER/FSE. Le programme national FSE pour l'emploi et l'inclusion en métropole bénéficie à ce titre de 617 M€. Elles doivent être mobilisées dans le champ du FSE en faveur de l'accès à l'emploi et du maintien dans l'emploi, de l'investissement dans la formation et les compétences, de l'appui à la création d'emploi et en faveur de l'inclusion sociale et de la lutte contre la pauvreté.

En tant que dispositifs territoriaux reconnus en matière d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté, les PLIE sont éligibles à la mobilisation de crédits REACT-EU, afin de soutenir les parcours d'insertion des publics éloignés de l'emploi.

Cadre de référence des PLIE

Les Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi visent à améliorer l'accès à l'emploi des femmes et des hommes confrontés à une exclusion durable du marché du travail, résultant d'une accumulation de difficultés sociales, économiques et professionnelles.

Les PLIE ont été construits pour répondre aux besoins et aux opportunités d'un territoire, à partir d'un diagnostic et d'un projet partagés par l'ensemble des acteurs politiques, institutionnels, sociaux et économiques qui sont concernés par l'insertion et l'emploi sur ce territoire.

La principale fonction des PLIE est d'organiser des parcours d'insertion professionnelle vers l'emploi pour des publics en difficulté (chômeurs de longue durée, allocataires des minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, travailleurs handicapés...), avec un accompagnement très renforcé des participants. Ils contribuent à la gestion des ressources humaines inemployées d'un territoire et en facilitent le recrutement par les employeurs.

Enfin, ils contribuent au développement du partenariat pour construire des parcours cohérents qui débouchent sur un emploi durable et à la professionnalisation des acteurs. Il s'agit, désormais, pour les PLIE, de renforcer leur partenariat avec les différents acteurs de l'emploi et de développer de nouvelles coopérations entre les acteurs économiques et les acteurs de l'insertion.

Le PLIE Ouest Béarn et ses orientations

La Communauté de communes de Lacq-Orthez, l'Etat, le Conseil Départemental des Pyrénées-Atlantiques, le Conseil Régional d'Aquitaine, la Ville de Mourenx, sont engagés autour de l'association Transition qui porte le Plan local pour l'insertion et l'emploi depuis 2000. Depuis septembre 2017, la Communauté de Communes Béarn des Gaves s'est également engagée dans le dispositif.

Ainsi, le PLIE mobilise un ensemble de dispositifs en faveur de l'insertion afin d'organiser des parcours individualisés vers l'emploi des personnes les plus en difficulté. Il intervient sur le territoire des Communautés de communes de Lacq-Orthez et Béarn des Gaves.

Les critères d'accès au PLIE Ouest Béarn s'inscrivent dans le cadre des orientations définies par le *Programme opérationnel national du Fonds Social Européen pour l'inclusion et l'emploi* et qui prévoit le ciblage suivant :

« Il s'agit des personnes en grande difficulté d'insertion sociale et professionnelle du territoire du PLIE : Chômeurs de longue durée, travailleurs handicapés, allocataires de minima sociaux, jeunes peu ou pas qualifiés, ou toute autre personne en difficulté d'insertion sociale et professionnelle ».

Le Programme opérationnel national du Fonds Social Européen 2014-2020, prévoit le type d'opérations pouvant être mises en œuvre et cofinancées par le Fonds Social Européen pour répondre aux objectifs arrêtés :

- ✓ La mise en œuvre de parcours individualisés et renforcés vers l'emploi eu égard aux différents types de freins à lever, dans une approche globale de la personne
- ✓ L'orientation, la formation et l'accompagnement des jeunes très désocialisés
- ✓ L'amélioration de l'ingénierie de parcours
- ✓ La mobilisation renforcée des employeurs permettant de faciliter l'accès des publics à une plus large palette de choix professionnels et d'opportunités d'emploi
- ✓ La coopération entre les entreprises du secteur marchand et les structures d'insertion par l'activité économique (SIAE)

Le PLIE a engagé un travail d'analyse des besoins des participants avec les référents de parcours, ainsi qu'avec l'ensemble de ses partenaires.

En 2022, le PLIE :

- ✓ poursuivra l'accompagnement d'environ 200 personnes suivies par le PLIE, en leur proposant un parcours d'insertion professionnelle personnalisé, et des moyens additionnels aux mesures de « droit commun » ;
- ✓ se mobilisera pour répondre aux objectifs de 50% de sorties positives

3 axes stratégiques guideront l'action du PLIE en 2022 :

- ✓ Enrichir l'offre d'accompagnement des publics les plus éloignés de l'emploi
- ✓ Favoriser une articulation avec le tissu économique en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi
- ✓ Favoriser des démarches concertées à l'échelle du territoire sur le champ de l'insertion

Ces trois axes sont essentiellement mis en œuvre à travers l'action de l'association

Transition, porteuse du PLIE Ouest Béarn.

Néanmoins, le PLIE souhaite **compléter son travail par l'appui d'opérateurs extérieurs**, sur le 2^{ème} axe, à travers une orientation principale : Mobilisation des employeurs dans les parcours d'insertion (voir fiche en fin de document).

L'Organisme Intermédiaire des PLIE Sud-Aquitains

Dans ce cadre, les crédits du Fonds Social Européen (FSE) contribuent à l'activité des PLIE. Au titre de la période de programmation 2014-2020 du FSE, la gestion du programme national FSE est déléguée en partie à des organismes intermédiaires. Cette délégalation est prolongée jusqu'au 31 décembre 2022, dans l'attente de la mise en œuvre du futur programme FSE+, via l'initiative européenne REACT-EU.

Depuis 2011, les PLIE Sud-Aquitains s'appuient sur une association commune ayant pour but de gérer les crédits du FSE : ainsi, « l'Organisme Intermédiaire des PLIE Sud-Aquitains » (OIPSA) est le porteur juridique de la convention de subvention globale du FSE pour chaque PLIE adhérent, sous réserve de conventionnement de Subvention Globale avec l'autorité de gestion déléguée.

Sont membres de cette association les personnes morales porteuses des PLIE des territoires sud-aquitains :

1. GIP-DSU de l'agglomération bayonnaise, support du PLIE du pays Basque
2. Association Comité du Bassin d'Emploi du Seignanx, support du PLIE du Seignanx
3. Association Transition, support du PLIE Ouest Béarn
4. Association Insertion Emploi Béarn Adour, support du PLIE Béarn Adour
5. La Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées, support du PLIE Pau Pyrénées

L'association assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE pour le compte des PLIE, en conformité avec le descriptif de gestion et de contrôle adopté par ses membres et validé par les instances compétentes.

La réalisation des tâches liées à l'animation des dispositifs au niveau territorial relève de la compétence des PLIE membres de l'association et de leur équipe d'animation, soit :

- la validation politique et stratégique des opérations cofinancées, dans la limite des dotations budgétaires disponibles ;
- le pilotage quantitatif et qualitatif du dispositif.

Chaque PLIE membre de l'association conserve un schéma stratégique et politique propre, décrit dans son protocole constitutif.

Caractéristique de l'appel à projets

Financements

Le présent appel à projets ne porte que sur des financements du Fonds Social Européen (F.S.E.) attribués par l'Etat (DREETS) dans le cadre d'une convention de Subvention Globale conclue avec l'OIPSA en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire du FSE. Au sein du Programme Opérationnel National du FSE, le présent appel à projet s'inscrit dans l'axe 5 – REACT EU.

Le financement des projets sélectionnés est assuré par :

- des financements publics mobilisés par le PLIE (Communautés de Communes, Département, Région...) qui constituent une part des contreparties aux crédits FSE pour le respect du principe d'additionnalité du FSE,

- le Fonds Social Européen (F.S.E.) attribuée par l'Etat (DIRECCTE) dans le cadre d'une convention de Subvention Globale conclue avec l'OIPSA en qualité d'organisme intermédiaire gestionnaire du FSE pour le PLIE de Pau Pyrénées, le PLIE de l'Agglomération bayonnaise, le PLIE Ouest Béarn, le PLIE Béarn Adour et le PLIE de Seignanx.

Par ailleurs, les opérateurs complètent, le cas échéant, le budget de leur opération en apportant eux-mêmes des contreparties de financements publics. Les projets déposés dans l'appel à projet REACT-EU peuvent bénéficier d'un taux de cofinancement FSE compris entre 70% et 100 %. Les opérateurs peuvent ainsi intégrer au plan de financement de l'opération des contreparties de financements publics ou de l'autofinancement.

Conditions de versement

Les conditions de versement des financements seront définies par la signature d'une convention entre l'OIPSA et les opérateurs sélectionnés. Le modèle type de cette convention peut être obtenu sur simple demande auprès du coordonnateur de l'OIPSA antony.bert@oipsa.eu.

Aucune avance ne pourra être accordée. Le bilan d'exécution sera à déposer avant le 30 juin 2023. Ce bilan fera l'objet d'un Contrôle de Service Fait (CSF) dont la phase contradictoire est, sous réserve de fourniture des éléments demandés, clôturée au 30 septembre 2023. Sous réserve des disponibilités de trésorerie de l'OIPSA, le versement de la subvention sera effectué dans les jours qui suivent la clôture du CSF.

Le montant de la subvention pourra être minoré si, en l'absence d'explications suffisantes, les objectifs qualitatifs et quantitatifs ne sont pas atteints.

Durée

La période de réalisation des projets s'étend du 1^{er} janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022.

Obligations particulières liées au financement du Fonds Social Européen (FSE)

Les financements accordés dans le cadre du présent appel à projets provenant du FSE (Fonds Social Européen), les opérateurs sont susceptibles d'être contrôlés par les autorités nationales ou européennes compétentes sur les plans technique, administratif et financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de sa comptabilité, pour les opérations qu'il aura effectuées. Il s'engage à communiquer les informations et pièces établissant la réalité, la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues, conformément aux demandes émanant des organismes de contrôle habilités.

L'ensemble des documents relatifs à l'opération, rassemblés dans un dossier spécifique, devra être conservé par celui-ci durant dix ans après le dernier paiement par l'OIPSA.

Les opérateurs s'engagent à respecter l'obligation de publicité et de communication concernant la participation européenne, selon les dispositions prescrites par les règlements communautaires. En particulier, il fera figurer sur tous les documents produits à l'occasion des opérations financées dans la cadre de cet appel à projets le logo « L'Europe s'engage en France avec le FSE » et le drapeau de l'Union Européenne.

Pour les actions d'accompagnement des publics, les opérateurs assureront le renseignement et la saisie des fiches des caractéristiques des participants à l'entrée dans l'opération ; la tenue des émargements ; la saisie de la situation immédiate à la sortie de l'opération.

Modalités, critères et processus de sélection des projets / opérations

Processus de sélection des projets

L'instruction des projets sera assurée pour le compte de l'OIPSA par Monsieur Olivier BERAL au titre du PLIE Ouest Béarn et Monsieur Antony BERT coordinateur de l'OIPSA.

Les étapes qui conduisent au conventionnement sont les suivantes :

- enregistrement des offres sur le portail dématérialisé « Ma démarche FSE » (demande de subvention + plan de financement + pièces scannées) et étude de la complétude des dossiers déposés dans les délais avec édition d'une attestation de dépôt et de recevabilité ;
- instruction de la demande (capacité de l'opérateur à réaliser l'action, respect du cahier des charges, proportionnalité entre les moyens, coût des objectifs) ;
- arbitrage entre les projets et / ou les opérateurs par le comité de pilotage du PLIE ;
- validation par l'instance de programmation de l'OIPSA ;
- notification des décisions ;
- signature des conventions de financement.

Critère de complétude du dossier de demande de financement

La demande doit être accompagnée des pièces requises **sans lesquelles elle N'EST PAS RECEVABLE ET NE PEUT PAS ÊTRE INSTRUITE** :

- Document attestant de la capacité du représentant légal à engager la responsabilité de l'organisme pour l'opération
- Délégation éventuelle de signature (délibération ou selon le modèle fourni par la plate-forme « Ma Démarche FSE »)
- Relevé d'identité bancaire ou postal (pour les organismes autres que les collectivités et les établissements publics locaux)
- Attestation fiscale ou à défaut sur l'honneur de non-assujettissement à la TVA (si le budget prévisionnel de l'opération est présenté TTC)
- Comptes de résultats des 3 derniers exercices clos
- Présentation de la structure (production d'une plaquette ou du dernier rapport annuel d'exécution)
- Budget analytique de l'opération (voir point suivant)

Les pièces suivantes sont à fournir en fonction de la nature juridique du porteur :

Pour les associations

- Copie de la publication au JO ou du récépissé de déclaration à la Préfecture
- Statuts
- Dernier bilan et compte de résultat approuvés et rapport éventuel du commissaire aux comptes
- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme

Pour les collectivités territoriales ou les établissements publics

- Délibération de l'organe compétent approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel

Condition particulière liée à l'utilisation des forfaits de charges indirectes dans le budget des opérations FSE

Les plans de financement des opérations FSE comprennent des forfaits de dépenses indirectes. Pour valider et justifier du choix des forfaits retenus, les services instructeurs des demandes de financement doivent disposer d'un budget analytique des opérations.

Les opérateurs demandant l'application d'un forfait de dépenses indirectes devront donc impérativement fournir un budget analytique complet des opérations. Les clés de répartition utilisées pour les dépenses indirectes devront être clairement définies.

Critères de sélection des dossiers de demande de financement

Plusieurs critères seront utilisés pour sélectionner les opérations proposées :

1. Cohérence par rapport aux objectifs poursuivis.

Les offres des opérateurs candidats seront d'abord analysées selon la pertinence de leurs propositions par rapport aux objectifs de l'appel à projet.

2. Capacité technique.

L'organisme candidat doit justifier de ses compétences dans le domaine d'activité auquel il répond, de sa connaissance du public ciblé, de l'environnement économique et des partenaires potentiels pouvant agir dans les domaines de l'insertion sociale et professionnelle. La démarche d'accompagnement, les méthodes et outils proposés devront être adaptés.

Le porteur de projet devra aussi démontrer sa capacité à répondre aux exigences de gestion imposées par le Fonds Social Européen.

Sauf création de poste, les personnes intervenant dans le cadre de l'opération doivent être indiquées nominativement et leur CV joint à la demande. S'agissant de la création de poste(s), l'organisme doit indiquer ses capacités à renforcer son équipe de permanents.

3. Proportionnalité des moyens.

Le rapport entre les résultats attendus et le montant du financement sollicité sera analysé.

4. Proportionnalité du financement sollicité

Le rapport entre les résultats attendus et le montant du financement sollicité sera analysé. Une attention particulière sera apportée à la capacité des opérateurs à mobiliser des contreparties au FSE afin de garantir le principe d'additionnalité du FSE.

5. Respect des conditions de l'appel à projets.

Ce critère porte sur le respect des conditions de l'appel à projets, notamment relatives à la mobilisation de financements du FSE, et plus particulièrement la prise en compte des principes horizontaux et le respect des limites temporelles de l'appel à candidatures, soit du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Modalités de candidature

Coordonnées de la personne référente

Responsable de l'appel à projets au titre de l'OIPSA : Olivier BERAL – Directeur du PLIE Ouest Béarn

Coordonnées postales : PLIE Ouest Béarn – Centre Yves Dréau – Avenue de Monein – 64150 MOURENX

Téléphone : 05 59 60 02 60

Email : olivier.beral@transition64.fr

Dépôt des candidatures

Les opérateurs devront créer un compte puis déposer un dossier en ligne sur le portail dématérialisé « Ma Démarche FSE » (<https://ma-demarche-fse.fr>), entrée « programmation 2014 – 2020 », en sélectionnant l'appel à projets du PLIE Ouest Béarn.

Les budgets analytiques demandés pour l'analyse des forfaits de dépenses indirectes (voir page 8) seront annexés à la demande.

Appui aux candidats

Des documents et guide sont accessibles directement sur « Ma Démarche FSE » dans la rubrique « aide ».

Un appui technique est proposé aux candidats pour la présentation de leurs demandes de financements. Celui-ci concernera exclusivement l'utilisation de « Ma démarche FSE », la cohérence et la complétude des demandes. Il sera réalisé soit par rendez-vous ou par échanges de messages électroniques adressés simultanément à antony.bert@oipsa.eu et olivier.beral@transition64.fr.

Les dossiers doivent être déposés en ligne au plus tard le 30 novembre 2021

Programmation PLIE Ouest Béarn 2022
Présentation des axes de l'appel à projets

Axe PLIE	Orientation stratégique n°2 : Favoriser une articulation avec le tissu économique en faveur des publics les plus éloignés de l'emploi
Référence PON FSE	Axe 5 REACT EU
Date de début	01/01/2022
Date de fin	31/12/2022
Contexte opérationnel	<p>Les participants ont un accès difficile au monde économique et disposent rarement de réseaux constitués. Il est nécessaire de développer des actions spécifiques avec les entreprises et employeurs locaux pour favoriser le placement des participants éprouvant des difficultés particulières de retour à l'emploi.</p> <p>Les participants ont besoin d'un accompagnement très renforcé et différencié dans leur démarche de recherche d'emploi durable. En effet, le PLIE fait le constat que ses participants connaissent un nombre important d'étapes en emploi qui n'aboutissent pas à des sorties positives : CDI à temps très partiel, CDD courtes durées non pérennisés, PEC dans des collectivités ou des associations... De même, les participants du PLIE rencontrent des difficultés à se stabiliser dans les emplois plus stables, aboutissant à des ruptures de CDI pendant ou après la période d'essai. Il est nécessaire de développer des actions spécifiques pour le placement des participants éprouvant des difficultés particulières de retour et de maintien dans l'emploi : bénéficiaires de minima sociaux, niveau de qualification V et infra, demandeurs d'emploi inactifs depuis plus d'un an, seniors, TH, personnes non autonomes dans la recherche d'emploi.</p>
Description des projets	<p>Les opérateurs candidats à l'appel à projets feront des propositions d'opérations, décomposées ou non en plusieurs actions, pour apporter des réponses aux enjeux du contexte présenté ci-dessus. Il s'agit de permettre aux participants d'intégrer durablement l'entreprise en les accompagnant dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la recherche active d'emploi - le maintien en emploi <p>Les actions collectives et/ou individuelles proposées viseront à permettre aux participants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'entrer en relation avec des entreprises en cours de recrutement - de se préparer aux entretiens d'embauche - de mieux comprendre la réalité du fonctionnement d'une entreprise - de se préparer à la prise de poste, à l'acquisition des codes et usages - d'être accompagné en situation d'emploi pour une intégration pérenne dans le poste

<p>Modalités d'organisation des opérations</p>	<p>L'accompagnement des participants du PLIE s'inscrit dans une démarche transversale et coordonnée du PLIE Ouest Béarn. Les opérateurs devront respecter les procédures en vigueur :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ assurer la collecte et la saisie des caractéristiques des participants à l'entrée dans les opérations ✓ informer et mobiliser les référents de parcours pour la prescription sur l'opération ; ✓ tenir une feuille d'émargement (nominative, journalière, mensuelle...) remise avec le bilan final ; ✓ communiquer avec les référents et instances du PLIE ; ✓ le cas échéant, réunir les pièces justifiant de la mise en emploi et des sorties positives (maintien en emploi > 6 mois) et les transmettre au référent, une copie étant conservée par l'opérateur ; ✓ réaliser un bilan pour chaque participant à la fin de l'opération. <p>En fin d'accompagnement et pour chaque participant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ renseigner les critères FSE de sortie immédiate ✓ retourner la fiche de liaison accompagnée du bilan de l'action au référent de parcours sous 10 jours.
<p>Objectifs qualitatifs et quantitatifs</p>	<p>L'action concernera entre 15 et 30 participants du PLIE ayant résolu ou travaillé les freins à l'emploi identifiés lors de leur entrée dans le dispositif (santé, mobilité, budget, garde d'enfants, formation, projet professionnel...). Une attention particulière sera portée à l'enjeu de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.</p> <p>Des indicateurs de suivi de ces objectifs devront être proposés et mentionnés dans le dossier de demande de financement.</p> <p>L'indicateur du taux de sorties positives de l'action sera déterminant dans l'évaluation de l'opération.</p>
<p>Critères du public ciblé par le PLIE</p>	<p>Conformément au protocole d'accord du PLIE :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aux demandeurs d'emploi longue durée, - aux bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, ASS...), - à toute personne présentant un cumul de caractéristiques d'éloignement au monde du travail. Ces caractéristiques sont variées, mais une attention particulière sera portée aux personnes de faibles niveaux de qualification, aux personnes de plus de 45 ans, aux personnes issues de territoires fragilisés, aux bénéficiaires du RSA majoré, aux travailleurs handicapés, aux 'travailleurs précaires' (notamment inscrits en catégorie B à Pôle emploi)
<p>Compétences requises</p>	<p>Selon les actions proposées, les opérateurs préciseront le niveau de qualification des intervenants et le cas échéant les conditions d'accueil des participants proposées.</p>
<p>Critères de sélection</p>	<p>Selon les actions proposées, le fait que l'opérateur dispose d'une expertise reconnue sur le champ du placement et du maintien dans l'emploi sera un élément de sélection des candidatures. A cette fin, les opérateurs sont invités à présenter les caractéristiques de leurs éventuelles expériences.</p> <p>La capacité d'innovation de l'opérateur sur des démarches nouvelles ou spécifiques sera également appréciée.</p>